



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 14 mai 2026.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 14 mai 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 20 Mars 2026 – 20 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
14	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
15	FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS	Adopté à l'unanimité
44	VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	9 voix pour 2 abstentions

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 14 mai 2026

Le Maire, PAULE Dimitri



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de **conseillers** en exercice : 11

Nombre de **conseillers** présents : 10

Nombre de **pouvoirs** donnés : 1

Nombre de **suffrages** exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session élection, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents : ADAM Jérémy

Absent ayant donné pouvoir : ADAM Jérémy à PAULE Dimitri

Secrétaire de séance : RENAUD Elodie

Objet n°14/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- VIOLEAU Magdeleine
- GIRARD Alain,
- RENAUD Elodie,
- ADAM Jérémy,
- VALIN Cécile,
- BICHET Clément,
- PORCHER Eric,
- COULAIS Dany

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
NOMME en qualité de secrétaire de séance : RENAUD Elodie

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

RENAUD Elodie



Le Maire

PAULE Dimitri



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session élection, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents : ADAM Jérémie

Absent ayant donné pouvoir : ADAM Jérémie à PAULE Dimitri

Secrétaire de séance : RENAUD Elodie

Objet n°15/2026 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

RENAUD Elodie



Le Maire

PAULE Dimitri

